

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2006

FINANCES

Le Conseil Municipal :

- 1) **ADOpte** les comptes de gestion 2005, ainsi que les Comptes Administratifs 2005 de la Commune et des services annexes (Eau Potable, Assainissement, Port de Plaisance et Pompes Funèbres) et décide de l'affectation des résultats de fonctionnement relatifs à cet exercice.
- 2) **DECIDE** le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € au Centre d'Activités Plongée, pour l'acquisition d'un nouveau navire. Le versement interviendra sur deux exercices (15 000 € en 2006 et autant en 2007).
- 3) **APPROUVE** l'admission en non valeur des produits qui lui sont présentés, pour un montant global de 3 049 euros.
- 4) **FIXE** la grille des tarifs (séance, semaine et quinzaine) applicables aux différentes activités de Cap'Armor pour l'année 2006, en regard du nombre d'enfants d'une même famille y participant.
- 5) **FIXE** les tarifs des mini camps organisés au cours de l'été 2006 calculés en fonction du quotient familial pour les enfants dont la famille réside sur la Commune.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder une indemnité aux agents communaux ayant effectués des travaux insalubres au cours de l'année 2005.

EAU POTABLE

Le rapport annuel 2005 préparé par la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts) et le rapport du délégataire indiquent une augmentation de 5,10 % du nombre d'abonnés et l'existence d'un linéaire de 58 km. Le rendement du réseau est de 89%, ce qui s'avère satisfaisant.

Par ailleurs, le Maire rappelle que le contrat d'affermage en cours avec VEOLIA arrive à échéance le 31 décembre 2007.

Au terme des débats, le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2005.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

d'assainissement collectif pour l'année 2005.

- **SOLLICITE** une participation financière de l'agence de l'eau pour les travaux d'assainissement du chemin du Gavel à hauteur de 18%.
 - **ADOpte** le plan de financement selon les propositions suivantes :
 - Subvention Agence de l'eau (18%) : 10 575,00 euros
 - Part à la charge de la Collectivité : 59 690,62 euros
- Total T.T.C : 70 265,62 euros**

ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les projets de travaux d'éclairage public préparés par le Syndicat Départemental d'Électricité (SDE) relatifs à :

- 1) l'éclairage de la flèche de l'église (installation de 8 projecteurs et de 20 réglettes) et de la tour (installation de 15 projecteurs et de 18 réglettes), pour un montant estimatif de 48 000 € TTC.
- 2) la rénovation de matériel vétuste dans la rue de Trozoul, près du jardin de Ker Nelly, pour un montant estimatif de 11 100 € TTC.
- 3) l'extension de l'éclairage public dans la venelle de Chra Rouz, pour un montant estimatif de 8 800 € TTC.

CAP PLONGEE

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à déposer et à signer la demande de classement d'un terrain aménagé de camping et de caravanage pour les parcelles AM 523, AM 524 et AM 1046.

LOTISSEMENT DU GAVEL

Le Maire indique que les travaux sont en cours et présente la garantie d'emprunt que sollicite Bâtiment et Style de Bretagne (BSB).

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'octroi d'une garantie d'emprunt à BSB à hauteur de 50% du coût des travaux : soit 361 090 € et d'aménagement du terrain : soit 21 055 €.

CONCESSION DU PORT DE TROZOUL

Le Conseil Municipal

- 1) **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n° 5 au Cahier des Charges de la Concession signé entre la Commune de Trébeurden et la Société du Port de Plaisance de Trébeurden (S.P.P.T.) le 19 janvier 1990 qui définit les droits et obligations de chacune des parties.
- 2) **APPROUVE** la modification de l'article 5 du règlement de police du Port qui

fixe le cadre dans lequel peuvent s'opérer le levage, la manutention, le stockage et le carénage des navires dans les limites du port concédé, ainsi que l'utilisation qui peut être faite des cales Nord et Sud

OFFICE DU TOURISME

Le Conseil Municipal **SOLLICITE** le classement deux étoiles de l'Office du Tourisme selon les critères du décret n°98-1161 du 16 décembre 1998.

JURES D'ASSISES 2007

Après tirage au sort sur la liste électorale, les 9 personnes ci-après sont susceptibles de faire partie d'un jury d'assises en 2007, à savoir : Mme Jeanne ROUSSEL, Mr Benoît LE QUELLEC, Mme Sophie LE CORRE, Mr Patrick DEVOS, Mr Judikaël GOURMELON, Mme Chantal RAVEN, Melle Marie-Elise LE GRAND, Mme Isabelle LE GUEN, Mr Cédric COUSTEIX.

SYNDICAT DE VOIRIE

Le Conseil Municipal **DECIDE** de renoncer au tiers du versement des excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) du syndicat de voirie Lannion-Nord au profit de la Communauté d'Agglomération.

TRANSFERT DE CHARGES

Le Conseil Municipal **VALIDE** les charges transférées de la ville de Lannion à la Communauté d'Agglomération, à savoir :

- Carré Magique : **460 269 euros**
- Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : **26 158 euros**
- Piscine : **228 763 euros**

AMENAGEMENT DE LA ZONE DES ECOLES

Le Maire précise que la réflexion sur le pôle scolaire intègre la zone scolaire et le terrain de football. La zone concernée couvre une surface de 15 000 m² environ. La commune cotise au CAUE et peut solliciter une étude auprès de cet organisme. Deux réunions du groupe de travail ont déjà eu lieu et l'élaboration d'un cahier des charges est à prévoir.

MAIRIE ET CENTRE CULTUREL

Le Maire informe que le tribunal de commerce a examiné la veille le redressement judiciaire de l'entreprise de gros œuvre SCE (Société de Construction de l'Elorn) : le délibéré est attendu la semaine suivante, il devrait permettre de connaître le sort de l'entreprise.